

## **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Approuvé par le Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
en date du 12.10.2023**

#### **PREAMBULE**

Le centre communal d'action sociale de Valserhône organise un service de portage de repas sur la commune. Cette prestation vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel en leur proposant des repas équilibrés et variés.

Les repas sont confectionnés par NEWREST RESTAURATION, dans le cadre d'un marché public.

La livraison sera assurée par les services de la Poste.

Le CCAS est en charge du suivi et de la gestion du portage des repas (de l'inscription à la facturation).

#### **CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE PORTAGE**

Le service de portage de repas est proposé aux adultes domiciliés sur la commune de Valserhône, remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre âgé de 70 ans ou plus sans condition de dépendance ;
- Etre âgé de moins de 70 ans sous condition de justifier une notification d'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonome), d'AAH (Allocation Adulte Handicapé), d'une pension d'invalidité ;
- Pour toutes personnes atteinte d'une pathologie ouvrant droit à un congé longue maladie ou congé longue durée ;
- Jusqu'à 2 mois maximum, pour perte d'autonomie temporaire.

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription s'effectue auprès du C.C.A.S. de Valserhône sis 34 rue de la république - 01200 Valserhône

Le dossier d'inscription sera établi à partir des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée,
- Ce règlement de fonctionnement signé et daté par le demandeur ou son représentant légal,
- Pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

- L'avis d'imposition sur le revenu le plus récent (à fournir chaque année).

La première livraison des repas interviendra 3 jours ouvrés après l'inscription acceptée.

## **TARIFICATION et FACTURATION**

---

### ➤ **Tarification :**

Les tarifs du portage des repas fixés par délibération n° DELCCAS 23-14 du conseil d'administration du CCAS sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence du bénéficiaire (En cas d'absence de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.) :

<b>Selon revenu fiscal de référence</b>	<b>Tranche 1 : Inférieur à 764</b>	<b>Tranche 2 : De 765 à 1600</b>	<b>Tranche 3 : Supérieur à 1601</b>
<b>Par personne</b>	<b>6,75 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>12,00 €</b>

Une réévaluation des tarifs fera l'objet d'une communication écrite auprès de chaque bénéficiaire.

### ➤ **Facturation et délai de paiement :**

Le paiement s'effectue à terme échu, à réception de la facture, selon le mode de règlement choisi :

- Chèque libellé à l'ordre du CCAS adressé au CCAS de Valserhône.
- Virement (RIB à demander au CCAS).

A compter de la réception de la facture, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour procéder au règlement.

En cas de difficultés financières, afin d'éviter toute procédure, il convient de contacter le CCAS pour étudier les possibilités d'aménagement en matière de règlement.

En cas de non-paiement, le CCAS se réserve le droit d'engager une procédure d'arrêt du service de portage à l'encontre du bénéficiaire.

### ➤ **Contestation de la facture :**

Toute contestation de l'utilisateur relative à la facturation doit être portée à la connaissance du CCAS dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de la facture.

Une facture non contestée dans ce délai de 30 jours est réputée acceptée par l'utilisateur.

Si un remboursement doit être effectué, il sera répercuté sur la facture du mois suivant.

### ➤ **Procédure d'exclusion :**

- Une première lettre de rappel de paiement sera envoyée dans le mois qui suit l'envoi de la facturation.
- En cas de non-paiement dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la première lettre de rappel, un second courrier de rappel sera envoyé, rappelant aussi la possibilité d'exclusion du service.

- En cas d'inaction par le bénéficiaire dans un délai de 7 jours à compter de la réception du second courrier de rappel, la procédure d'exclusion sera effective et une demande de recouvrement des sommes sera effectuée par le CCAS.

## **COMPOSITION DES REPAS et MODALITES DE LIVRAISON**

---

### ➤ **Composition des repas :**

Les menus confectionnés par la société NEWREST RESTAURATION selon les recommandations nutritionnelles en collaboration avec un diététicien sont composés : d'une entrée, d'un plat protidique et d'un plat d'accompagnement, d'un fromage ou laitage, d'un dessert et d'un potage pour le repas du soir.

La livraison de repas de régimes alimentaires spécifiques (allergie, sans sel, sans sucre, sans gluten, végétarien, ...) ou de textures particulières (mixé, haché, ...) n'est pas possible.

### ➤ **Horaire de livraison :**

La livraison des repas est assurée par les services de La Poste entre 8h30 et 13h00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. En cas de jours fériés, les repas seront livrés la veille (les vendredis pour les lundis).

En cas d'événements indépendants de notre volonté (grève, aléas climatiques ou matériels) empêchant le fonctionnement normal du service, les heures de livraisons ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

### ➤ **Organisation matérielle :**

Le bénéficiaire du service a pour obligation de disposer, à son domicile, d'un réfrigérateur et d'un micro-onde ou éventuellement tout autre moyen de réchauffage après transvasement des denrées dans un récipient adéquat.

### ➤ **Délivrance des repas :**

Il est indispensable que la personne soit présente à son domicile lors de la livraison. Si pour une quelconque raison, votre présence est impossible, les livreurs et la responsable du service restent à votre disposition pour convenir d'une autre heure. A titre exceptionnel, la livraison peut être faite auprès d'un voisin.

La livraison s'effectue en présence du bénéficiaire ou d'une tierce personne. Le repas est remis en mains propres.

Le repas ne sera pas livré si le bénéficiaire ou une tierce personne ne se trouve pas à son domicile lors de la distribution.

Les repas sont livrés en liaison froide.

Afin de respecter la chaîne du froid et assurer une sécurité alimentaire optimale, le repas livré doit être déposé immédiatement au réfrigérateur. Les repas ne peuvent, en aucun cas, être déposés à l'extérieur du domicile, dans un panier ou une glacière.

Ils sont livrés conditionnés en barquettes plastiques individuelles operculées, prêtes à être réchauffées au micro-onde. Sur chaque barquette est collée une étiquette fraîcheur indiquant la date de fabrication et la date limite de consommation.

**Un plat réchauffé et non consommé dans sa totalité ne peut être conservé. Il doit être jeté.**

Il est interdit de congeler les barquettes.

➤ **Absence du bénéficiaire :**

Toute modification doit être signalée au minimum **3 jours à l'avance** auprès du C.C.A.S par écrit (mail : ccas@valserhone.fr ou courrier) ou par l'intermédiaire de l'agent de livraison.

Tout repas non annulé dans 3 jours avant une absence, sera facturé sauf en cas d'hospitalisation **d'urgence** signalée au C.C.A.S. par tous les moyens. Un justificatif d'hospitalisation devra être présenté au C.C.A.S. En cas de non-présentation du dit document le repas sera facturé.

En cas d'absence prolongée, le bénéficiaire doit prévenir de la durée et du retour minimum 3 jours à l'avance.

➤ **Résiliation à l'initiative du bénéficiaire :**

Il est possible d'interrompre le service de portage de repas momentanément (déplacement, hospitalisation prévue, raison médicale, etc.) ou définitivement, sans justification, en informant le C.C.A.S. par écrit.

Les **pénalités financières ne s'appliqueront pas si le délai de préavis de 3 jours ouvrés** (sans compter le samedi et le dimanche) **est respecté.**

Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant des repas livrés.

En cas de décès du bénéficiaire, la livraison des repas est automatiquement interrompue.

➤ **Résiliation à l'initiative du service :**

Le service peut résilier sans délai le contrat en cas de non-paiement ou de non-respect des engagements incombant au bénéficiaire ou lorsque ce dernier rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant.

## **VEILLE SOCIALE**

---

La veille sociale est une attention bienveillante portée aux bénéficiaires du portage de repas. Le chauffeur de la société La Poste échange avec les personnes qui sont livrées et transmet au CCAS les inquiétudes ou les difficultés dont il a connaissance.

Si le bénéficiaire ne répond pas lorsque le livreur se présente, ce dernier essaie de joindre le bénéficiaire par téléphone. Si celui-ci ne répond pas, le livreur prévient immédiatement le service social qui cherche alors à entrer en contact avec l'un des proches du bénéficiaire.

En cas de doute, le chauffeur demandera l'intervention des pompiers afin de vérifier que la personne n'a pas été victime d'une chute ou d'un malaise. Il est donc indispensable de prévenir le CCAS si le bénéficiaire s'absente. Dans ce cas, les frais occasionnés seront entièrement à la charge de l'utilisateur.

## **ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

### ➤ **Obligations du bénéficiaire :**

- S'engager à être présent aux heures de livraison indiquée afin de réceptionner ses plateaux repas pour dépôt immédiat dans le réfrigérateur.
- Faciliter l'accès au domicile de l'agent, doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des livraisons.
- Avoir un devoir de neutralité, de probité et de respect (tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service.
- Le bénéficiaire doit respecter le champ de compétence des personnels. Ainsi, le livreur n'est pas habilité à sortir les poubelles, effectuer des réparations chez le bénéficiaire (changer une ampoule, monter sur un escabeau...), administrer des médicaments, aider la personne au lever, ...

### ➤ **Obligations du service :**

- Remettre le repas en main propre au bénéficiaire entre 8h30 et 13h00 sous réserve de contraintes exceptionnelles ;
- Refuser toute délégation de pouvoir de l'utilisateur sur ses avoirs, biens ou droits et s'abstenir de recevoir toute donation, somme d'argent, bijoux ou autre valeur ;
- Garantir une discrétion professionnelle la plus absolue tant pendant la durée de son contrat qu'à l'expiration de celui-ci.
- Porter à la connaissance du CCAS tout accident ou incident survenu au cours de son travail.

### ➤ **La Poste ainsi que le C.C.A.S. ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incidents liés :**

- Au non-respect des règles de conservation,
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs,
- Au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

## **DISPOSITIONS D'APPLICATION :**

---

### ➤ **Entrée en vigueur :**

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Tout règlement antérieur en vigueur dans la Collectivité est abrogé de ce fait.

➤ **Publication :**

Les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'accueil du C.C.A.S. pour information.

Un exemplaire est remis au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

➤ **Exécution :**

Les sociétés Newrest Restauration, La Poste et le service du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.



**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e) .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Fait à .....

Le .....

Signature du bénéficiaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

